



Conseil économique et social

Distr. générale
13 décembre 2023
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Cinquante-cinquième session

New York, 27 février-1^{er} mars 2024

Point 4 e) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises pour décision : classifications
statistiques internationales**

Comité d'experts en classifications statistiques internationales

Note du Secrétaire général

En application de la décision 2023/325 du Conseil économique et social et de la pratique établie, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission de statistique le rapport du Comité d'experts en classifications statistiques internationales, qui est soumis à la Commission pour décision.

* E/CN.3/2024/1.



Rapport du Comité d'experts en classifications statistiques internationales

I. Introduction

1. À sa trentième session, tenue du 1^{er} au 5 mars 1999, la Commission de statistique a dans un premier temps chargé le Comité d'experts en classifications statistiques internationales de renforcer la coopération dans le domaine des classifications internationales et de veiller à l'harmonisation et à la convergence des classifications dans le corpus international des classifications statistiques ([E/1999/24-E/CN.3/1999/29](#), chap. VII). Ce mandat a été revu et confirmé à nouveau par la Commission à sa cinquante-deuxième session, en 2021 (voir [E/2021/24-E/CN.3/2021/30](#)). Le présent rapport résume les travaux menés par le Comité conformément aux demandes formulées par la Commission de statistique dans sa décision 54/112 ([E/2023/24-E/CN.3/2023/37](#), chap. I, sect. B), notamment la finalisation des notes explicatives et l'élaboration des tables de correspondance pour la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), la finalisation de la révision de la Classification centrale de produits (CPC) et l'élaboration d'une proposition de cycles de révision plus fréquents et réguliers pour les classifications statistiques internationales et la classification centrale de produits.

2. Le présent rapport présente les principaux travaux menés par le Comité d'experts en 2023 concernant l'élaboration et l'application de classifications statistiques internationales dans divers domaines ainsi que sur la coordination des classifications et la révision de la famille internationale des classifications. Il fait le point sur les travaux des équipes spéciales du Comité chargées de la révision de la CITI, de la CPC et de la Classification internationale type des produits énergétiques. On y aborde également les travaux à venir concernant la mise en place d'un cycle de révision régulier pour la CITI et la CPC ainsi que la modernisation des classifications. La Commission est invitée à exprimer ses vues sur l'avancement des travaux et à fournir des orientations sur les éléments du programme de travail, et notamment à : adopter les notes explicatives, le texte d'introduction et le plan d'application de la cinquième révision de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique ; adopter la structure de la troisième version de la Classification centrale des produits ; adopter la Classification des objectifs environnementaux et la typologie mondiale des écosystèmes de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) comme classifications internationales ; approuver un cycle de révision quinquennal pour la CITI et la CPC. Les points sur lesquels la Commission devra prendre une décision figurent au paragraphe 36.

II. Activités menées par le Comité d'experts

3. Le Comité d'experts est l'organe central de coordination pour les travaux sur les classifications statistiques internationales qui relèvent de la responsabilité de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et se charge également de la coordination et de l'examen d'autres classifications statistiques internationales qui relèvent de la responsabilité d'autres organisations internationales et qui ont été proposées pour adoption par la Commission de statistique. Il travaille à assurer l'harmonisation et la convergence dans le développement des classifications au sein de la famille internationale des classifications statistiques.

4. Le Comité a tenu ses réunions en présentiel à New York du 24 au 27 octobre 2023 afin d'examiner l'état d'avancement des travaux de ses équipes spéciales chargées de la révision de la CITI, de la CPC et de la Classification internationale type des produits énergétiques, ainsi que les progrès réalisés dans l'élaboration ou la révision de plusieurs classifications. Il a adopté deux classifications qui étaient présentées pour adoption en tant que normes internationales, à savoir la Classification des objectifs environnementaux et la typologie mondiale des écosystèmes de l'UICN.

5. Le Comité a par ailleurs adopté une modification de son mandat afin de refléter son rôle de supervision de l'application des classifications statistiques et de liaison avec les comités d'experts concernés d'autres organisations intergouvernementales. La Commission est invitée à approuver le mandat modifié.

III. Activités des équipes spéciales

A. Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique

6. Comme suite à la décision 54/112 de la Commission de statistique ([E/2023/24-E/CN.3/2023/37](#)), l'équipe spéciale chargée de la révision de la CITI a poursuivi ses travaux à l'occasion de plusieurs réunions virtuelles en 2023 et de discussions en ligne, afin de finaliser les notes explicatives et le texte d'introduction de la révision de la CITI. Ces travaux ont été effectués en assurant une coordination étroite avec la mise à jour des notes explicatives de la Nomenclature générale des activités économiques dans les communautés européennes (NACE), afin de maintenir la cohérence et la cohésion des deux classifications. Le Comité a révisé et adopté les notes explicatives et le texte d'introduction à sa réunion d'octobre 2023. La Commission est invitée à adopter les notes explicatives et le texte d'introduction de la cinquième révision de la CITI. Le Comité va également finaliser les outils connexes tels que les tables de correspondance de la cinquième révision.

7. Une fois la cinquième révision de la CITI adoptée, la phase d'application pourra débuter. Avec la finalisation de la cinquième révision et la redirection vers l'application, l'équipe spéciale chargée de la CITI sera supprimée et les travaux futurs seront assurés par une nouvelle équipe spéciale permanente sur la CITI et la CPC.

8. Le Comité a élaboré un plan d'application de la cinquième révision de la CITI, soumis à la Commission en tant que document de référence. Le document présente des objectifs pour l'application visant à favoriser une participation plus large au plus haut niveau et à définir des mesures à prendre au niveau mondial pour appuyer l'application de la classification dans les pays. Il définit une direction générale pour les mesures à prendre pour la mise en place d'un programme d'application au niveau national ou régional. Il recense également des initiatives et points d'entrée possibles au niveau mondial pour favoriser et promouvoir l'application de la cinquième révision de la CITI. Le plan d'application comprend notamment le développement de classifications industrielles nationales adaptées de la cinquième révision de la CITI et l'application de ces classifications nationales adaptées dans les programmes de statistique. La Commission de statistique est invitée à adopter le plan d'application et à exprimer ses vues sur la marche à suivre pour l'application de la cinquième révision de la CITI.

9. Les initiatives à prendre pour aider les pays à appliquer les classifications révisées doivent être envisagées dans le contexte d'un renforcement général des capacités statistiques et de la création de programmes de statistique économique cohérents et intégrés. L'ensemble de ce processus devrait être coordonné à un niveau

élevé, en y associant non seulement les organismes nationaux de statistique, mais aussi d'autres fournisseurs et utilisateurs de données statistiques au sein des pays et des organisations internationales.

B. Classification centrale de produits

10. L'équipe spéciale chargée de la révision de la Classification centrale de produits a tenu plusieurs réunions virtuelles au cours de l'année 2023 afin de faire avancer la discussion et la résolution des questions relatives à la révision de la CPC. La structure a été finalisée jusqu'au niveau des codes à cinq chiffres (sous-catégories). Ce résultat est le fruit de discussions approfondies au sein de l'équipe spéciale et prend en compte les commentaires reçus lors de la consultation mondiale de 2021 visant à recueillir les questions à traiter dans le cadre de la révision de la Classification. Une fois la structure approuvée, l'équipe spéciale poursuivra ses travaux afin de finaliser la note explicative, les tableaux de correspondance et les extensions pour la version 3.0 de la CPC d'ici à la fin de l'année 2024.

11. Le Comité a examiné la structure de la version révisée de la CPC et son processus de préparation à sa réunion d'octobre 2023 avant de l'approuver. La Commission de statistique est invitée à adopter la structure de la CPC ainsi que le calendrier de finalisation des notes explicatives et des tableaux de correspondance avec la version 2.1. La structure révisée de la version 3.0 sera fournie en tant que document de référence à la Commission.

12. La Commission de statistique souhaitera peut-être recommander que l'on encourage les pays à adopter des versions nationales de la structure de la version 3 de la CPC ou à ajuster leurs classifications nationales de manière à ce que les données puissent être présentées selon la structure de ladite version. En ce qui concerne la version précédente de la Classification, les pays devraient être en mesure de communiquer des données au niveau des codes à deux chiffres (division) sans perte d'informations : c'est-à-dire que les classifications nationales devraient être entièrement compatibles avec ce niveau de la CPC.

13. De nombreuses questions et propositions ont été formulées en vue de la révision de la CPC. Bien que toutes les propositions de modifications de la CPC révisée ne soient pas reflétées dans la structure finale de la classification, elles ont été soigneusement examinées par l'équipe spéciale. Souvent, un travail supplémentaire était nécessaire pour évaluer pleinement la faisabilité et la cohérence conceptuelle de certains changements structurels. L'équipe spéciale a considéré que ces questions devraient être réexaminées lors de futures révisions de la classification ; elles seront donc intégrées au programme de recherche pour la CPC.

C. Équipe spéciale permanente sur la CITI et la CPC

14. Afin de faciliter la gestion, la mise à jour et l'application de la CITI et de la CPC, la Commission a approuvé, à sa cinquante-quatrième réunion en 2023, la création d'équipes spéciales permanentes pour la CITI et la CPC. Lors de sa réunion d'octobre 2023, le Comité a convenu de mettre en place une équipe spéciale permanente consolidée pour la CITI et la CPC, qui lui fera rapport s'agissant de la gestion et de la révision continues de la CITI et de la CPC.

15. La mise en place d'une équipe spéciale permanente pour la gestion, la mise à jour et l'application de la CITI et de la CPC est nécessaire pour permettre la révision régulière de ces classifications, notamment le suivi des questions de classification qui apparaissent entre les révisions et la recherche de solutions aux questions inscrites

dans le programme de recherche, en vue de la prochaine révision. L'équipe spéciale permanente sur la CITI et la CPC sera chargée d'élaborer une stratégie d'application et de gestion ainsi qu'un programme de recherche pour la CITI et la CPC.

D. Classification internationale type des produits énergétiques

16. L'équipe spéciale chargée de la révision de la Classification internationale type des produits énergétiques a finalisé la liste des questions à examiner lors de la révision de la Classification à l'issue d'une large consultation qui s'est déroulée en mai 2023. Plusieurs réunions virtuelles ont été organisées en 2023 pour faire avancer les discussions et la résolution des questions relatives à la révision de la Classification. Il est proposé que la Classification internationale type des produits énergétiques révisée soit soumise à la Commission à sa cinquante-sixième session, en 2025.

IV. Autres travaux portant sur les classifications internationales

17. Outre les travaux de ses équipes spéciales, le Comité a examiné l'état d'avancement de l'élaboration ou de la révision de plusieurs classifications, comme décrit ci-dessous.

A. Classification des fonctions des administrations publiques

18. Comme suite à la demande faite par la Commission de statistique de réviser la Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG) et à la première discussion sur les questions à examiner dans le cadre de cette révision lors de la réunion du Comité en octobre 2022, une réunion de lancement de la révision de la COFOG a été tenue en avril 2023 afin de consulter les parties prenantes. Une autre discussion a ensuite eu lieu lors de la réunion du Comité en octobre 2023 afin d'aborder les principaux éléments du mandat de l'équipe spéciale chargée de la révision de la COFOG ainsi que le calendrier de ladite révision. Il a été convenu que l'équipe spéciale réunirait des experts de différents domaines concernés, tels que les classifications, les statistiques de finances publiques, la comptabilité environnementale, la comptabilité nationale et d'autres utilisateurs ou producteurs de données de la COFOG. Le Comité a souligné l'importance d'une coordination avec le processus de mise à jour d'autres normes macroéconomiques, notamment les statistiques de finances publiques et le Cadre central du Système de comptabilité environnementale et économique (SCEE), et a recommandé que le calendrier de révision tienne compte du processus de mise à jour d'autres normes internationales. Le Comité finalisera le mandat d'ici au premier trimestre de 2024 et procédera à la création de l'équipe spéciale chargée de la révision.

B. Classification des objectifs environnementaux

19. La Classification des objectifs environnementaux a été élaborée par Eurostat pour regrouper la Classification des activités de protection de l'environnement et la Classification des activités de gestion des ressources. Il s'agit d'une classification générique et fonctionnelle des activités économiques, produits, dépenses et transactions liés à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles. Eurostat et un groupe de travail européen ont travaillé à son élaboration depuis 2017. Un groupe de travail composé d'experts en classifications statistiques internationales et en comptabilité environnementale et économique, issus de différents pays et organisations internationales, a été constitué en 2023 à la suite de

la consultation mondiale lancée en novembre 2022. Le groupe de travail a analysé les résultats de la consultation mondiale et a recensé et étudié les modifications à apporter à la classification pour permettre sa finalisation. Il a finalisé la Classification en septembre 2023, recommandant que celle-ci soit soumise au Comité d'experts en classifications statistiques internationales et au Comité d'experts de la comptabilité environnementale et économique pour adoption.

20. Le Comité a examiné la classification et son processus d'élaboration et l'a évaluée par rapport au processus d'approbation. Il l'a considérée comme une avancée dans le domaine de l'environnement, car elle remplace deux classifications obsolètes et inclut de nouvelles catégories qui sont alignées sur le Cadre central du SCEE. Le Comité a noté l'importance d'une mise à jour plus fréquente de la classification afin de répondre aux nouvelles problématiques liées au processus de révision de la COFOG et à la mise à jour d'autres normes macroéconomiques comme le Cadre central du SCEE. Sur la base de cet examen, le Comité a approuvé la Classification et recommandé à la Commission de l'adopter en tant que norme internationale. La Classification est fournie en tant que document de référence à la Commission.

C. Typologie mondiale des écosystèmes de l'Union internationale pour la conservation de la nature

21. La typologie mondiale des écosystèmes de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est la classification de référence pour les types d'écosystèmes dans la comptabilité des écosystèmes du SCEE et, en tant que telle, elle est à la base de toute la comptabilité des écosystèmes. Afin de faciliter l'application du SCEE pour les écosystèmes, la Division de statistique a travaillé avec l'UICN et le Comité pour intégrer la typologie mondiale des écosystèmes de l'UICN dans la famille internationale des classifications.

22. Le Comité a examiné la classification et son processus d'élaboration et l'a évaluée par rapport au processus d'approbation. Sur la base de cet examen, le Comité a adopté la typologie mondiale des écosystèmes de l'UICN et a recommandé à la Commission de l'adopter en tant que norme internationale, en notant que la classification est principalement destinée à des fins analytiques plutôt que purement statistiques. La typologie mondiale des écosystèmes de l'UICN est fournie à la Commission comme document de référence.

D. Classification internationale de la violence contre les enfants

23. Le Comité a pris note de la proposition du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) visant à élaborer une stratégie d'application de la Classification internationale de la violence contre les enfants à la suite de son adoption par la Commission de statistique à sa cinquante-quatrième session en 2023. La stratégie d'application de la Classification devrait reposer sur quatre piliers principaux, à savoir : a) une campagne de communication, d'information et de sensibilisation pour préparer le terrain en vue de l'application de la Classification ; b) le développement d'outils méthodologiques ; c) la création de supports de connaissances aux niveaux national et international ; d) un cadre d'application.

E. Classification internationale relative à la protection de remplacement pour les enfants

24. Le Comité a soutenu la proposition de l'UNICEF visant à élaborer une nouvelle classification relative à la protection de remplacement pour les enfants. Il n'existe actuellement aucune définition ou classification standard acceptée au niveau international pour les statistiques relatives aux enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement. Une classification internationale relative à la protection de remplacement pour les enfants permettrait de remédier aux différences dans la définition des deux principales formes de protection de remplacement pour les enfants, à savoir la prise en charge en institution et la prise en charge en milieu familial. Cela permettrait de définir les éléments standard de ces deux types de prise en charge, d'inclure une liste indicative des types d'établissements assurant la prise en charge des enfants en institution et des différents types de dispositions constituant la prise en charge en milieu familial et l'accueil de type familial. Il est prévu que le projet de classification soit soumis au Comité pour examen en 2024.

F. Classification internationale type des professions

25. Le Comité a été informé de la révision de la Classification internationale type des professions (CITP) par l'Organisation internationale du Travail, l'objectif étant de finaliser et soumettre la version révisée de la CITP à la vingt-deuxième Conférence internationale des statisticiens du travail, en 2028. Un groupe de travail technique a été mis en place en juin 2021 et trois sous-groupes de travail ont été créés sur la révision et l'amélioration de la structure de la Classification, la révision et l'amélioration des descriptions de groupes, et la modernisation de la Classification. La révision tient compte d'un grand nombre de transformations qui touchent le marché du travail, par exemple l'évolution technologique et les changements qui affectent le monde du travail, liés par exemple à l'émergence de nouveaux emplois, à l'automatisation ou à d'autres facteurs. Le Comité continue de préconiser des approches modernes pour la révision de la CITP et d'appuyer l'OIT dans ce travail important.

G. Sprint sur les classifications internationales

26. Le Comité a organisé un sprint sur les classifications statistiques internationales conjointement avec le Réseau de statisticiens économistes des Nations Unies afin de sensibiliser les utilisateurs internes et externes à l'importance des classifications internationales, de faire progresser les activités de sensibilisation du Comité visant à mobiliser les instituts nationaux de la statistique, de fournir une plateforme supplémentaire pour la discussion et le partage des méthodes modernes de mise à jour et d'application des classifications et de mettre en lumière l'importance d'investir dans les travaux de classification pour l'intégration des données.

27. Le sprint sur les classifications internationales se compose de trois webinaires. Le premier webinaire, organisé en octobre 2023, a exploré le rôle des classifications statistiques à l'appui de l'intégration des données et permis de sensibiliser les utilisateurs internes et externes à l'importance des classifications statistiques internationales. On y a également souligné l'importance d'investir dans les travaux de classification comme fondement de l'intégration des données en présentant des applications concrètes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des organismes nationaux de statistique. Le deuxième webinaire, organisé en novembre 2023, a permis au Comité de communiquer sur l'intérêt d'une mise à jour permanente et d'un processus de

révision plus efficace afin de rendre les classifications internationales plus agiles et réactives à l'appui d'une prise de décision judicieuse et éclairée.

28. Les conclusions des deux premiers webinaires ont mis en évidence l'importance de disposer de systèmes de classification statistique souples et réactifs pour améliorer la qualité et la réactivité du système statistique face à l'évolution rapide des conditions socioéconomiques et environnementales ainsi qu'à l'émergence de nouvelles situations, ce qui nécessite d'investir des ressources permanentes dans l'élaboration et la mise à jour des classifications. Elles soulignaient également la nécessité d'améliorer la coopération et la communication entre les partenaires du système statistique et les utilisateurs des classifications de statistiques officielles, ainsi que la nécessité d'une meilleure méthode de travail et de dispositions de gouvernance mieux alignées pour un processus de révision plus efficace.

29. Le troisième webinaire, qui se tiendra en janvier 2024, explorera le rôle de la technologie dans le renforcement de l'efficacité du processus de classification. Il se terminera avec un panel de cadres supérieurs d'organisations du monde entier qui aborderont certains des plus grands défis auxquels sont confrontées les organisations dans l'application des classifications internationales, tels que la fréquence des révisions, le renforcement et le maintien des capacités et la modernisation du processus de classification, entre autres.

V. Suite des travaux

A. Cycle de révision de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et de la Classification centrale de produits

30. Compte tenu de l'incohérence des cycles de révision de toutes les grandes classifications internationales concernant les activités et les produits, il est indispensable de réfléchir au calendrier optimal des cycles de révision de la CITI et de la CPC ainsi qu'à leur alignement. À sa cinquante-quatrième session, en 2023, la Commission a demandé au Comité de formuler une proposition pour un cycle de révision régulier de la CITI et de la CPC. En réponse à cette demande, la Division de statistique a mené une enquête sur les cycles de révision de la classification des activités et produits économiques sous les auspices du Comité, de septembre à octobre 2023, afin de recueillir des informations sur les cycles de révision suivis par les pays et les organisations internationales régionales pour leurs classifications des activités et produits économiques. Les résultats de l'enquête indiquent que la révision des normes internationales est le principal facteur influençant le processus de révision au niveau national. Les répondants ayant un cycle de révision régulier ont indiqué un cycle de un à cinq ans pour les classifications des activités industrielles et de un à trois ans pour les classifications de produits. Une fois le processus de révision entamé, la plupart des répondants ont indiqué appliquer un délai d'un à trois ans pour la classification des activités industrielles et d'un à deux ans pour la classification des produits. Ils ont également indiqué que le cycle de révision de leur classification nationale était aligné sur une classification internationale standard.

31. Lors de sa réunion d'octobre 2023, le Comité a discuté de la nécessité de prévoir un cycle de révision régulier pour la CITI et la CPC. Dans un monde de plus en plus interconnecté et qui évolue rapidement, les classifications jouent également un rôle important pour l'intégration des statistiques entre différents domaines. Motivé par la nécessité de rendre le processus de révision plus transparent et prévisible et de garantir que les classifications reflètent les conditions actuelles et permettent de prendre des décisions judicieuses et éclairées, le Comité a recommandé un cycle de

révision de cinq ans pour la CITI et la CPC afin d'accélérer la formulation, en un bref laps de temps, de réponses statistiques à des circonstances socioéconomiques et environnementales nouvelles ou évoluant rapidement. Le Bureau et l'équipe spéciale permanente sur la CITI et la CPC seront chargés de définir les étapes et les échéances proposées pour la mise en place d'un cycle de révision régulier de la CITI et de la CPC. La Commission de statistique est invitée à faire connaître ses vues sur cette recommandation.

B. Équipe spéciale sur les meilleures pratiques

32. Lors de sa réunion d'octobre 2022, le Comité a recommandé la création d'une équipe spéciale sur les meilleures pratiques afin de revoir et de mettre à jour les trois documents qui constituent la base du développement des classifications et du processus d'approbation des classifications internationales. Ces documents comprennent les lignes directrices sur les meilleures pratiques d'élaboration de classifications statistiques internationales, les critères d'intégration à la famille internationale des classifications et les critères de classement.

33. Comme suite à sa décision d'utiliser la version 2.0 (ECE/CES/2022/8) de la Classification des activités statistiques pour organiser les classifications de la famille internationale des classifications, le Comité a proposé, à sa réunion d'octobre 2023, de réviser le mandat de l'équipe spéciale afin d'y intégrer les questions relatives à la famille internationale des classifications et à l'application de la version 2.0 de la Classification. Il finalisera le mandat et procédera à la création de l'équipe spéciale sur les meilleures pratiques, qui sera chargée d'examiner l'organisation et le contenu de la famille internationale des classifications et de repérer les lacunes et les classifications qu'il pourrait être nécessaire de supprimer ou de remplacer dans la famille.

C. Modernisation des classifications

34. La modernisation des classifications figure en bonne place dans le programme du Comité et, lors de ses prochaines réunions, il continuera d'envisager des approches nouvelles et innovantes pour l'élaboration et la mise à jour de classifications statistiques internationales et de donner des conseils à ce sujet, l'objectif étant de répondre à la demande en matière de données et de rationaliser le processus d'examen cyclique, de limiter le temps qui y est consacré et de diminuer le coût qui y est associé.

35. La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, en collaboration avec les bureaux compétents d'autres organisations internationales et avec les organismes nationaux de statistique, encourage une plus grande mise à disposition des classifications statistiques internationales sous forme de données ouvertes liées, afin de permettre l'automatisation des références croisées entre différents ensembles de données et classifications, ainsi que la réutilisation et l'intégration des données statistiques dans tous les domaines. La Division encourage la publication de données statistiques sous forme de données ouvertes liées afin de permettre aux utilisateurs de commencer à exploiter les méthodes d'intelligence artificielle et de science des données pour obtenir de nouvelles informations sur les liens temporels, géospatiaux et logiques profonds entre les ensembles de données statistiques, les concepts et les classifications.

VI. Questions à examiner

36. La Commission de statistique est invitée à :

- a) Approuver la modification du mandat du Comité ;
 - b) Approuver les notes explicatives et le texte introductif de la cinquième révision de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique ;
 - c) Approuver le plan d'application de la cinquième révision de la Classification industrielle type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et exprimer ses vues sur la voie à suivre pour faire avancer l'application du texte ;
 - d) Adopter la troisième version de la Classification centrale des produits et approuver le calendrier de finalisation des notes explicatives et d'élaboration des tables de correspondance ;
 - e) Adopter la Classification des objectifs environnementaux en tant que classification statistique internationale ;
 - f) Adopter la typologie mondiale des écosystèmes de l'Union internationale pour la conservation de la nature en tant que classification statistique internationale ;
 - g) Approuver la recommandation du Comité concernant un cycle de révision de cinq ans pour la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et la Classification centrale de produits ;
 - h) Exprimer ses vues sur l'état d'avancement du sprint des classifications statistiques internationales ;
 - i) Commenter le programme de travail du Comité.
-